



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-15
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX RACCORDEMENT FIBRE
RUE CARDINAL

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise EURL COUDERC Fabrice, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement à la fibre optique rue du Cardinal ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un chantier mobile avec signalisation appropriée pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise EURL COUDERC Fabrice est autorisée à effectuer des travaux de tirage et de raccordement à la fibre optique rue du Cardinal, du mercredi 21 janvier 2026 au mercredi 4 février 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés sous forme de chantier mobile se déplaçant progressivement le long de la rue du Cardinal. Pendant la durée des travaux, la circulation reste libre.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier mobile et à ses abords immédiats, selon l'avancement des travaux.

Article 4 :

L'entreprise EURL COUDERC Fabrice est autorisée à empiéter sur la chaussée, dans la limite nécessaire à la réalisation des travaux avec une signalisation adéquate rue Cardinal.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise EURL COUDERC Fabrice.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 7 :

L'entreprise EURL COUDERC Fabrice, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,

- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 8 :

L'entreprise EURL COUDERC Fabrice sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 janvier 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

